



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

OBJET : Additif au dispositif du régime indemnitaire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2005 fixant le nouveau dispositif en matière de régime indemnitaire applicable aux agents du GRAND DIJON, complétée par la délibération du 6 octobre 2005,

VU la délibération du Conseil Communautaire portant création d'un emploi d'agent d'animation qualifié,

Considérant que le cadre d'emplois des agents d'animation n'avait pas été prévu lors de la refonte du régime indemnitaire en 2005, aucun agent de la collectivité n'appartenant alors à la filière animation, Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,
DECIDE

- **De fixer** comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2006, le régime indemnitaire des agents et adjoints d'animation territoriaux, ainsi que des animateurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon employés par le GRAND DIJON :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dont le total ne peut excéder 25 heures par mois,

Indemnité d'administration et de technicité, dont le montant annuel de référence pour chaque grade concerné peut se voir appliquer un coefficient allant de 0 à 8,

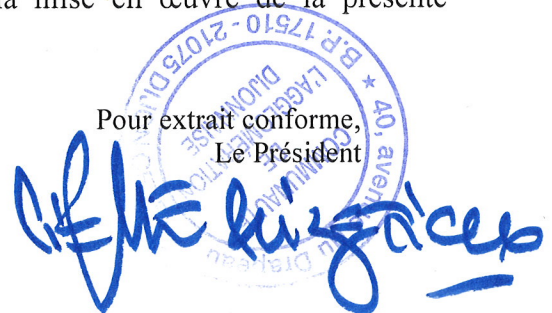
Indemnité d'exercice des missions, dont le montant annuel de référence pour chaque grade concerné peut se voir appliquer un coefficient allant de 0 à 3;

- **De préciser** que lesdites indemnités sont applicables aux agents stagiaires et titulaires rémunérés sur un indice quel que soit leur ancienneté, et versées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles décrites dans la délibération cadre du 17 mars 2005;

- **De dire** que le régime indemnitaire sera réactualisé de façon automatique dès lors qu'une disposition législative ou réglementaire le prévoira;

- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006

